

## **MENTION DANS LA PRESSE**

### **COMMUNE DE FAY – LES – NEMOURS**

#### **AVIS**

#### **MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FAY – LES – NEMOURS**

Par délibération n°50-2020 en date du 07/09/2020, le Conseil Municipal, a voté les modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Fay – Lès – Nemours.

Le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Fay – Lès – Nemours est tenu à la disposition du public à la mairie, du 1<sup>er</sup> au 31/10/2020 (1 mois) les jours et heures habituels d'ouverture (soit lundi, mardi, vendredi de 16 h 30 à 18 h et le jeudi de 10 h 30 à 12 h), sur le site internet de la commune de Fay-Lès-Nemours (<https://www.fay-les-nemours.fr/>).

Pendant cette période, un registre sera laissé en mairie afin que le public puisse y formuler ses observations. Le public pourra également adresser ses observations écrites à l'attention de Monsieur le Maire, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée du PLU » par voie postale ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr).